

La DREAL accompagne les territoires et les élus : découvrez notre boîte à outils

Prévenir le risque radon

Contexte

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle présent dans les roches magmatiques du sous-sol. Ce gaz incolore et inodore se disperse rapidement à l'air libre. Mais il peut s'accumuler dans les bâtiments. Il est le deuxième facteur du cancer du poumon en France, après le tabac. La région des Pays de la Loire est particulièrement touchée, avec un risque moyen à élevé sur une grande partie du territoire. Une information du public sur le risque radon et la qualité de l'air intérieur sont nécessaires. Les collectivités ont un rôle à jouer.

Votre rôle en tant qu'élu

En tant qu'élu, la réglementation relative à la gestion du risque radon vous impose :

1. d'informer les citoyens au travers du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) ;
2. de réaliser des diagnostics dans certains établissements communaux recevant du public (ERP) ;
3. de réaliser des diagnostics à l'intérieur des bâtiments communaux abritant des employés municipaux ;
4. en parallèle, **la surveillance de la qualité de l'air intérieur (QAI)** obligatoire dans les écoles maternelles et élémentaires ainsi que dans les crèches depuis 1er janvier 2018 vous incombe.

Vous pouvez en outre appuyer et accompagner les services de l'État dans la diffusion de l'information et partager votre expérience relative à la gestion du risque radon.

Le rôle de la DREAL

En tant que représentant du ministère de la transition écologique, la DREAL relaie les règles imposées par le code de l'environnement en matière de surveillance de la qualité de l'air intérieur et de gestion du risque radon.

Elle informe le public sur les enjeux sanitaires dans le bâtiment et la qualité de l'air intérieur. En partenariat avec l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN), l'Agence régionale de santé (ARS), le CEREMA, et dans le cadre du Plan régional Santé Environnement (PRSE3), ~~elle organise~~ des réunions d'information dans les territoires sur la gestion du risque radon, au plus près des citoyens, des élus, et en général, des établissements recevant du public ~~ont été organisées.~~

~~En partenariat avec des élus, des associations et des entreprises, elle soutient et participe à l'organisation de matinées radon dans les territoires.~~

Quelles exigences réglementaires ?

- Articles L. 221-8 et R. 221-30 et suivants du code de l'environnement sur la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans certains établissements recevant un public sensible ;
- [Arrêté du 20 février 2019 relatif aux informations et aux recommandations sanitaires à diffuser à la population en vue de prévenir les effets d'une exposition au radon dans les immeubles bâtis](#) ;
- [Article 1333-28 et suivants du Décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 portant diverses dispositions en matière nucléaire](#) ;
- [Décret n° 2018-437 du 4 juin 2018 relatif à la protection des travailleurs contre les risques dus aux rayonnements ionisants.](#)

Une question ?

- Par mail : prse.dreal-pdl@dpt.sial.dre-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr
- par téléphone : 02 72 74 [75 0076 30](tel:75007630)

Outils et documents disponibles

- [Le rôle des collectivités locales et des gestionnaires de structures dans la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les lieux accueillant des enfants](#) ;
- [Rubrique Bâtiment/Santé du site DREAL Pays de la Loire](#) ;



Direction régionale, de l'environnement, de l'aménagement et du logement
5 rue Françoise Giroud – CS 16 326 – 44 263 NANTES Cedex 2
www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr

- [Site ASN rubrique radon](#) ;
- [La rubrique dédiée à la qualité de l'air intérieur et au radon sur le site internet du PRSE](#), en particulier l'article revenant sur la première matinale Radon.

